

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**RUE LILIAN DOIRE**

---

**Objet :** Rénovation réseau éclairage public  
EIFFAGE CHAMAYOU - 28 rue des Broucouniès - 81000 ALBI

---

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU en date du 28 août 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue Lilian Doire, le stationnement sera interdit aux droits des travaux

**Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 30 novembre 2025**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire pour matérialiser l'interdiction sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU, chargée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
  - à l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29 août 2025

Pour Madame Le maire,  
Le Responsable des Services Techniques

  
Christophe JAMMES



Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.